

## **Élections afférentes au renouvellement intégral des membres du collège des usagers au Conseil de chaque département de l'IUT de Laval**

\*\*\*

**Scrutin du 12 novembre 2020**

**Vu** les statuts de l'IUT de Laval modifiés et approuvés par le Conseil d'Institut de l'IUT de Laval du 03 juillet 2018 et par le Conseil d'Administration de l'Université du 27 septembre 2018 ;

Les présentes dispositions qui régissent le renouvellement intégral des membres du collège des usagers au Conseil de chaque département de l'IUT de Laval.

### **ARTICLE 1 - Date du scrutin**

Le scrutin aura lieu le **jeudi 12 novembre 2020** à l'IUT de Laval au sein de chaque secrétariat de département.

### **ARTICLE 2 - Sièges à pourvoir**

Les sièges à pourvoir dans le cadre de ces élections sont répartis comme suit :

| <b>COLLEGES ELECTORAUX</b> | <b>SIEGES A POURVOIR</b>                                | <b>Durée du mandat</b> |
|----------------------------|---|------------------------|
| <b>Usagers</b>             | <b>5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants</b> | <b>1 an</b>            |

### **ARTICLE 3 - Mode de scrutin**

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

### **ARTICLE 4 - Bureaux de vote**

#### **4.1 - Lieux et Heures d'ouvertures**

Les usagers voteront dans le bureau de vote installé au secrétariat du département dont dépend la formation dans laquelle ils sont inscrits.

Quatre bureaux de votes seront ouverts de **9h à 15h** sans interruption et implantés comme suit :

- **Secrétariat du département Génie Biologique ;**
- **Secrétariat du département Informatique ;**
- **Secrétariat du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet ;**
- **Secrétariat du département Techniques de Commercialisation.**

#### **4.2 - Composition**

Département Génie Biologique

- Président du Bureau : Françoise LOURDAIS, Chef de département

|         |   |
|---------|---|
| 9h-12h  | Jean-Luc HOARAU (Assesseur titulaire)<br>Noëlle TROTTIER (Assesseur titulaire)  |
| 12h-15h | Jean-Luc HOARAU (Assesseur titulaire)<br>Muriel LEPRETTRE (Assesseur titulaire) |

Département Informatique

- Président du Bureau : Nathalie VIEILLARD, Chef de département

|         |  |
|---------|--|
| 9h-12h  | Elisabeth DESBOURDES (Assesseur titulaire)<br>Catherine MONGONDY (Assesseur titulaire) |
| 12h-15h | Elisabeth DESBOURDES (Assesseur titulaire)<br>Marie DE MEYNARD (Assesseur titulaire)   |

Laval, le 30/09/2020



**Organisation du renouvellement  
intégral des membres du collège des  
usagers au Conseil de chaque  
Département de l'IUT de Laval  
(Scrutin du 12/11/2020)**

Département Métiers du Multimédia et de l'Internet

- Président du Bureau : Christophe CHOQUET, Chef de département

|         |   |
|---------|---|
| 9h-12h  | Nathalie MARCHAND (Assesseur titulaire)<br>Muriel LEPRETTRE (Assesseur titulaire) |
| 12h-15h | Nathalie MARCHAND (Assesseur titulaire)<br>Noëlle TROTTIER (Assesseur titulaire)  |

Département Techniques de Commercialisation

- Président du Bureau : Axelle FAURE-FERLET, Chef de département par intérim

|         |  |
|---------|--|
| 9h-12h  | Isabelle LEHOUELLER (Assesseur titulaire)<br>Marie DE MEYNARD (Assesseur titulaire)    |
| 12h-15h | Isabelle LEHOUELLER (Assesseur titulaire)<br>Catherine MONGONDRY (Assesseur titulaire) |

## **ARTICLE 5 - Conditions d'exercice du droit de suffrage**

**Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient.**

### **5.1- Composition de la liste électorale**

Les personnes ayant la qualité d'étudiant et régulièrement inscrites à l'IUT de Laval en vue de la préparation d'un diplôme sont électeurs et inscrits d'office. Sont également électeurs dans ce collège les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme.

Les personnes qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateraient que leur nom n'y figure pas peuvent demander leur inscription, y compris le jour du scrutin auprès de la scolarité ([sco-iut-laval@univ-lemans.fr](mailto:sco-iut-laval@univ-lemans.fr)).

### **5.2- Publication de la liste**

La liste est affichée le **mercredi 14 octobre 2020** dans le hall de la scolarité de l'IUT de Laval.

## **ARTICLE 6- Candidatures**

### **6.1 - Déclaration de candidature**

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste.

Les listes des candidats devront être accompagnées des déclarations individuelles de candidature de chaque candidat présent sur la liste. Seront joints à ces déclarations la photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité de chaque étudiant concerné.

Les formulaires de candidatures sont à retirer au service scolarité de l'IUT et devront être complétés et être, au plus tard le **vendredi 6 novembre 2020**:

- soit déposés **au plus tard à 16h00** à l'IUT de Laval, Bâtiment administratif, auprès de la scolarité, contre remise d'un récépissé. Cette dernière attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires,
- soit envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur POISSON, Directeur de l'IUT de Laval, 52 rue des Docteurs Calmette et Guérin BP 2045 53020 Laval, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

Les candidats qui le souhaitent adresseront au plus tard et dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessous leur profession de foi au format papier unique (page blanche de format A4, recto, texte noir, sigles et logos autorisés en couleur) et devront également les envoyer au format PDF à l'adresse : sco-iut-laval@univ-lemans.fr

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

### **6.2 - Conditions de validité des candidatures**

#### **6.2.1 - Nombre de candidats par liste**

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir. Chaque liste peut comporter autant de suppléants qu'il y a de titulaires. Un candidat ne peut se présenter que sur une seule liste.

### 6.2.2 - Alternance d'un candidat de chaque liste

**Il est recommandé que chaque liste de candidats soit composée alternativement d'un candidat de chaque sexe au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.**

### **6.3 - Affichage des candidatures**

Les listes de candidatures déclarées recevables seront affichées **le mardi 10 novembre 2020** dans le hall du bâtiment administratif de l'IUT de Laval.

### **ARTICLE 7- Propagande**

La campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'au jour du scrutin étant entendu que la propagande dans les salles où sont installées les bureaux de vote n'est pas autorisée le jour du scrutin.

### **ARTICLE 8- Déroulement des votes**

#### **8.1 - Conditions de validité des votes**

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat puisqu'un seul siège est à pourvoir. Il ne peut ni radier, ni ajouter des noms. **Il est rappelé que nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.**

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

#### **8.2- Documents à présenter le jour du vote**

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre leur identification (carte d'étudiant, carte nationale d'identité, permis de conduire...).

#### **8.3- Contrôle du vote**

Le contrôle du vote est effectué par pointage sur la liste d'émargement. Le vote est constaté par la signature des électeurs apposée sur la liste d'émargement en face du nom du votant.

#### **8.4- Vote par correspondance**

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

#### **8.5 - Vote par procuration**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement auront la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Laval, le 30/09/2020



**Organisation du renouvellement  
intégral des membres du collège des  
usagers au Conseil de chaque  
Département de l'IUT de Laval  
(Scrutin du 12/11/2020)**

Chaque procuration est établie sur un imprimé qui est à retirer au secrétariat de chaque Département. Elle doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration complétée devra être présentée par le mandataire accompagnée de la carte d'étudiant (ou photocopie) de la carte d'étudiant du mandant.

**ARTICLE 9- Dépouillement et résultats**

Le dépouillement du scrutin est public. Il aura lieu **12 novembre 2020** après la clôture des bureaux de vote **à 15h15**

A l'issue des opérations électorales, un procès-verbal sera dressé.

Les résultats du scrutin seront publiés le **vendredi 13 novembre 2020**.

Le Directeur de l'IUT de LAVAL

  
Laurent POISSON